

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME,
DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE
WILAYA D'ALGER

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION
IMMOBILIÈRE DE DAR EL BEIDA



وزارة السكن والعمران والمدينة والتهيئة العمرانية
ولاية الجزائر
ديوان الترقية والتسيير العقاري
الدار البيضاء

Nif : 000016001140661

A

Monsieur le Gérant

De l'entreprise « GROUPEMENT LAIBI »

Sise à : Douzi 03 N°227 RDC Bloc N°05 Beb Ezzouar-ALGER

MISE EN DEMEURE N°02 AVANT RESILIATION

- Vu le décret exécutif N°76/143 du 23/10/1976, modifier et complété, portant création des offices de promotion et de gestion immobilière.
- Vu le décret exécutif N°51 du 16/07/2025 portant la nomination de monsieur ZITOUNI Fayçal en qualité du directeur Général de l'office de Promotion et de Gestion Immobilière de dar el Beida /wilaya d'Alger.
- Vu le décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment l'article n°149.
- Vu le Marché visé par la commission des marchés de l'office de promotion et de gestion immobilière de Dar El Beida, sous le N°36/2025 du 07/08/2025 portant la réalisation en tous corps d'état (TCE) des 80 Logements Promotionnels Aidés (LPA) avec logements promotionnels libres et commerces y compris VRD (réseaux tertiaires) sis à la Commune De Bab Ezzouar-Wilaya d'Alger-, conclu avec l'entreprise « GROUPEMENT LAIBI » dont l'adresse sise A: Douzi 03 N°227 RDC Bloc N°05 Beb Ezzouar-ALGER.
- Vu L'ODS N°01 de démarrage Référence N° :191/SEM/DMO/DG/2025 du 11/08/2025.
- Vu le non-respect des engagements contractuels du marché.
- Vu la mise en demeure N°01 parue dans les journaux nationaux le 01/07/2026
- Vu l'expiration du délai de la première mise en demeure Huit (08) jours.
- Vu le rapport de constat établi par le BET de suivi en date du 14/07/2026, relevant l'absence d'avancement des travaux au niveau du projet des 80 logements LPA Commune de Bab Ezzouar.

A cet effet L'entreprise **GROUPEMENT LAIBI** est mise en demeure pour la deuxième fois de :

- Reprendre les travaux du chantier (80 Logements –LPA) Commune de Bab Ezzouar.
- Redynamiser Le chantier.
- Renforcer le chantier en moyens humains qualifiés et matériels afin de permettre d'absorber le retard accusé.

Un délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure est fixé à **Huit(08) Jours**.

Faute par l'entreprise de s'exécuter dans le délai arrêté ci-dessus, l'office se réserve le droit de lui appliquer les sanctions et mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du décret présidentiel n° :15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les clauses du cahier des prescriptions spéciales et du cahier des prescriptions communes du marché susvisé.

La présente mise en demeure est publiée dans le bulletin des marchés de l'opérateur publics (**BOMOP**) et dans deux quotidiens nationaux, diffusés au niveau national, également notifiée à l'entreprise, Le délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure commence à courir à compter de sa première publication dans la presse ou le **BOMOP**.